

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 7/423 du 23/3/77
/MJT.DGT.DCGPCE 4/3/8.
Portant intégration et nomination de Monsieur
MOUKOLO Noël, Professeur de CEG contractuel
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement).

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI
LE/PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN

(/ISAS :

- (/u l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
(/u la loi 15-62 du 3.2.62 fixant le statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A.
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 67-304/MJ.DGT. du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u l'Acte n° 001 du 3/4/77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
(/u le décret n° 77/165 du 5/4/77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 605/MEPS-DGE du 13.8.76 du Directeur Général de l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u l'arrêté n° 1402/MTPSI.DGT.DCGPCE 5/6 du 18.3.76, portant engagement de certains Professeurs de Lycées Professeurs de CEG et Instituteurs contractuels dont Monsieur MOUKOLO Noël ;
(/u le décret n° 77-50 du 24.1.77 nommant un membre du Gouvernement

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER :- En application des dispositions du décret n°67-304/MT.DGT du 30/9/76, susvisé, Monsieur MOUKOLO Noël né le 24 Décembre 1951 à Brazzaville, Professeur de CEG contractuel de 1er échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 en service au Lycée de la Libération à Brazzaville, titulaire de la Maîtrise des Sciences, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2° :- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 4/10/76 date effective de la rentrée scolaire 76-77, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

Par le 2° Vice-Président du Comité
Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan,

Brazzaville, le 23 Août 1977

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUSSOUQUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
DGT.BST	1
D.F.	3
C.F.	1
DAAF	2
INTERESSE	1
L.LIB.	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2